



149749 - Le prélèvement de la zakat sur une exploitation avicole dont le revenu est dépensé immédiatement

question

Nous sommes une famille composée de cinq personnes. Ma mère a investi une somme de 25,000 dollars. Nous utilisons le revenu du projet pour couvrir nos dépenses quotidiennes. Quel est le montant dont la possession nous oblige à payer la zakat? Celle-ci concerne-t-elle le capital ou les bénéfices?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La zakat s'applique à ce qui est destiné à la vente. Ceci s'atteste dans ce hadith cité par Abou Davoud (1562) et rapporté par Samourah ibn Djoundoub (P.A.a): « Certes , le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous donnait l'ordre de prélever la zakat sur ce que nous destinions à la vente. »

Si le projet porte sur l'élevage et la vente de la volaille, il est assujéti à la zakat du commerce. Aussi doit-on évaluer les sujets disponibles en fin d'année et prélever la zakat sur leur valeur, à raison de 2,5 pour cent. On ne tient aucun compte du prix d'achat ni du montant du capital du projet. A chaque fin d'année, on évalue les poulets et oeufs destinés à la vente en tenant compte du prix pratiqué, et l'on détermine la zakat sur la base de la valeur.

L'année considérée débute dès que l'argent ayant servi à financer le projet a atteint le minimum à soumettre à la zakat. Les bénéfices du projet sont traités comme le capital , quand ils restent épargnés durant un an. On ne leur consacre pas une année à part. Et les dépenses effectuées sur le revenu avant l'écoulement de l'année, ne sont pas soumises au prélèvement de la zakat.

Rappelons que la zakat s'applique à ce qui est destiné à la vente tels les poulets et les oeufs. Les



équipements et appareils de l'entreprise ne sont pas concernés.

Allah le sait mieux.